



SOCIÉTÉ BIC

**Siège social : 14, rue Jeanne d'Asnières – 92 110 Clichy
Société Anonyme au capital de 205 952 534.32 EUR
552 008 443 R.C.S. Nanterre**

Note d'information émise par SOCIÉTÉ BIC en vue de la mise en œuvre d'un programme d'achat de ses propres actions soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires du 3 juin 2004.

En application de l'article L 621-8 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des Marchés Financiers a apposé le visa n° 04-386 en date du 10 mai 2004 sur la présente note d'information, conformément aux dispositions légales du règlement COB n°98-02 modifié. Ce document a été établi par l'émetteur, et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique pas approbation du programme de rachat d'actions ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

La présente note d'information a pour objet de décrire les objectifs et les modalités du programme d'achat par SOCIÉTÉ BIC de ses propres actions, ainsi que ses incidences estimées sur la situation des actionnaires.

Synthèse des principales caractéristiques de l'opération :

Programme de rachat d'actions :

Visa AMF : n° 04-386 en date du 10 mai 2004

Emetteur : BIC, société cotée sur le Premier Marché d'Euronext, Paris

Programme de rachat :

1. **Titres concernés :** BIC, code ISIN : FR0000120966
2. **Pourcentage de rachat maximum de capital autorisé par l'Assemblée Générale du 3 juin 2004 :**
4 921 871 actions, soit 9,129% du capital
3. **Prix d'achat unitaire maximum :** 45 euros
4. **Prix de vente unitaire minimum :** 20 euros
5. **Objectifs par ordre de priorité :**
 - *optimiser la gestion des fonds propres de SOCIÉTÉ BIC par annulation éventuelle des titres acquis sous réserve que cette annulation soit autorisée par l'Assemblée Générale du 3 juin 2004,*
 - *régulariser le cours de bourse de l'action de SOCIÉTÉ BIC, par intervention systématique en contre tendance,*
 - *acheter et vendre les actions de SOCIÉTÉ BIC, en fonction des situations de marché,*
 - *attribuer des actions aux salariés et dirigeants de SOCIÉTÉ BIC et/ou des sociétés de son Groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi,*
 - *remettre les titres en paiement ou en échange, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe.*

6. **Durée du programme :**

L'autorisation prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2004 et au plus tard, conformément à la loi, dans un délai de 18 mois suivant l'Assemblée Générale du 3 juin 2004, soit le 3 décembre 2005.

I. Finalités du programme de rachat d'actions et utilisation des actions rachetées

Les objectifs généraux de ce programme de rachat d'actions seront par ordre de priorité décroissant:

- *optimiser la gestion des fonds propres de SOCIÉTÉ BIC par annulation éventuelle des actions acquises sous réserve que cette annulation soit autorisée par l'Assemblée Générale du 3 juin 2004,*
- *régulariser le cours de bourse de l'action de SOCIÉTÉ BIC, par intervention systématique en contre tendance,*
- *acheter et vendre les actions de SOCIÉTÉ BIC, en fonction des situations de marché,*
- *attribuer des actions aux salariés et dirigeants de SOCIÉTÉ BIC et/ou des sociétés de son groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi,*
- *remettre les actions en paiement ou en échange, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe.*

Les actions ainsi acquises pourront être conservées, cédées, transférées. Elles pourront également être annulées, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale Extraordinaire d'une résolution autorisant cette annulation.

II. Bilan du précédent programme de rachat d'actions

A ce jour, cinq notes d'information ont été soumises au visa de la Commission des Opérations de Bourse.

Le cinquième programme, ayant fait l'objet d'une note d'information, a reçu de la Commission des Opérations de Bourse le visa n° 03-318 en date du 25 avril 2003. Ce programme a pris effet à la date de l'Assemblée Générale du 28 mai 2003 et a donné lieu au rachat de 436 641 actions au 31 décembre 2003. Ces actions ont été annulées. Depuis cette date jusqu'au 31 mars 2004, 117 456 actions ont été acquises.

Au 31 mars 2004 :

Pourcentage de capital auto détenu de manière directe et indirecte :	0,87%
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois :	4 751 412
Nombre de titres détenus en portefeuille :	469 556
Valeur comptable du portefeuille :	21 184 732 EUR
Valeur de marché du portefeuille* :	16 256 029 EUR

*valorisation au cours de clôture du 07 avril 2004 (Cf. déclaration mensuelle de mars 2004 à l'AMF)

Sur l'ensemble des actions rachetées par SOCIÉTÉ BIC au cours des différents programmes de rachat, l'encours d'actions propres au 31 mars 2004 était le suivant,

- 238 450 actions acquises au cours moyen de 43.53 euros, ont été affectées à l'attribution d'options d'achat,
- 42 850 actions acquises au cours moyen de 51.17 euros, ont été affectées à la régularisation de cours,
- 117 456 actions acquises au cours moyen de 34 euros, ont été affectées à la gestion patrimoniale,
- 70 800 actions acquises au cours moyen de 65.26 euros, sont détenues par BIC CORPORATION en couverture des programmes de stock options,

Au 31 mars 2004, la société détenait donc directement ou indirectement, 469 556 actions BIC, dont 352 100 sont comptabilisées en valeurs mobilières de placement et 117 456 en immobilisations financières.

Opérations effectuées du 28 mai 2003 au 31 mars 2004	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes	
	Achats	Ventes / Transferts	Achats	Ventes
Nombre de titres	554 097	Néant	Néant	Néant
Cours moyen des transactions	33.81 EUR	Néant	Néant	Néant
Montant	18 732 994 EUR	Néant	Néant	Néant

La totalité de ces flux a été réalisée pour répondre au premier objectif du précédent programme d'achat, c'est-à-dire l'optimisation de la gestion des fonds propres de SOCIÉTÉ BIC.

Il n'existe, à ce jour, aucun contrat de tenue de marché et de liquidité sur le titre.

Bilan des annulations sur les 24 derniers mois

	Nombre d'actions	Cours	Montant en €	Note Cob
Annulation de décembre 2002	1 462 291	35.24	51 524 063	02-1098
Annulation de janvier 2003	945 885	32.67	30 898 213	02-1098
Annulation de Mars 2003	1 468 776	29.58	43 441 381	02-1098
Annulation de Mai 2003	437 819	29.64	12 978 413	03-318
Annulation de septembre 2003	436 641	33.76	14 739 530	03-318
Somme des annulations sur 24 mois	4 751 412	32.32	153 581 600	

Pourcentage d'actions annulées sur
nombre d'actions constituant le capital au
31 décembre 03

8.81%

Aucun rachat n'a été effectué par l'utilisation de produits dérivés.

III. Cadre juridique

Le présent programme de rachat d'actions s'inscrit dans le cadre de l'article L 225-209 du Code du Commerce. Il sera soumis à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 3 juin 2004, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises en matière ordinaire pour la 6ème résolution et en matière extraordinaire pour la 10ème résolution.

« Sixième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'opérer sur les actions de la Société)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L 225-209 du Code de Commerce, à acheter les actions de la Société.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens, y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés, dont notamment toutes opérations optionnelles, et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur délégation de ce dernier appréciera.

Le prix maximum d'achat par action, hors frais, est fixé à 45 euros et le prix minimum de vente par action, hors frais, à 20 euros.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attributions d'actions gratuites, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

La Société ne pourra, à aucun moment, détenir directement ou indirectement plus de 10 % des actions composant son propre capital.

Les acquisitions d'actions, quelles que soient leurs modalités, pourront être effectuées en vue :

- d'acheter et vendre des actions de la Société en fonction des situations de marché,
- d'optimiser la gestion patrimoniale et financière de SOCIÉTÉ BIC et de ses fonds propres,
- de régulariser le cours de bourse de l'action de SOCIÉTÉ BIC par intervention systématique en contre tendance,
- d'attribuer les actions aux salariés et dirigeants de SOCIÉTÉ BIC et/ou des sociétés de son groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi,
- de remettre les titres en paiement ou en échange, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Les actions ainsi acquises pourront être conservées, cédées, transférées. Elles pourront également être annulées dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale Extraordinaire d'une résolution autorisant cette annulation.

Cette autorisation expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Elle annule et remplace, pour la partie non utilisée, l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 28 mai 2003 dans sa sixième résolution.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, en vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation. »

« Dixième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'annuler les titres rachetés par la Société et de réduire le capital)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration, conformément à l'article L 225-209 du Code de Commerce, à annuler en une ou plusieurs fois, au moyen d'une réduction corrélative du capital social, tout ou partie des actions que celle-ci détiendrait, en vertu de précédentes autorisations, dans la limite de 10 % du capital par périodes de 24 mois. La présente autorisation est valable jusqu'à la date de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

L'Assemblée délègue au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour procéder à cette ou ces annulations de titres, constater la ou les réductions de capital corrélatives, régler le sort d'éventuelles oppositions, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur le poste de réserve ou de prime de son choix, pour procéder à la modification corrélative des statuts, effectuer toutes formalités, faire toutes déclarations auprès de tous organismes. »

IV. Modalités

1. Part maximale du capital à acquérir et montant maximal payable par SOCIÉTÉ BIC

SOCIÉTÉ BIC s'engage à ce que la part maximale du capital rachetée n'excède à aucun moment 10% du capital social.

Tenant compte du fait que le capital social est composé au 31 mars 2004 de 53 914 276 actions et que SOCIÉTÉ BIC détenait à cette date, directement ou indirectement, 469 556 de ses propres actions, soit 0.87% du capital, le nombre maximum d'actions qui pourraient être achetées en application de ce programme est donc de 4 921 871 actions, soit 9.129% du capital.

Le prix maximum d'achat est fixé à 45 euros et le prix minimum de vente à 20 euros.

Dans l'hypothèse d'achats au prix maximum proposé à l'Assemblée Générale, soit 45 euros, le montant maximum destiné à la réalisation de ce programme serait de 221 484 195 euros.

La Société précise, à titre indicatif, que le montant du programme ne pourra pas être supérieur au montant des réserves libres jusqu'à l'arrêté des comptes annuels sociaux de l'exercice en cours. Le montant des réserves libres représente, au 31 décembre 2003, 493 078 milliers d'euros (sur une base de dividende de 0.80 EUR/action). Les réserves distribuables de la société (autres que les réserves légales, réserves statutaires et autres réserves indisponibles) resteront supérieures à la valeur de l'ensemble des actions qu'elle possède, conformément aux dispositions de l'article L225-210 du Code de Commerce.

2. Modalités de rachat

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur et par tous les moyens (achat ou vente en tout ou partie, par intervention sur le marché ou hors marché, par achat éventuel de blocs de titres, ainsi que par l'utilisation d'instruments financiers dérivés, à l'exclusion d'achats d'options d'achat, et pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre). Dans le cas de l'utilisation d'instruments financiers dérivés, la décision d'utilisation sera prise par la direction générale et devra répondre aux objectifs du programme de rachat. La mise en place de produits dérivés se fera par l'intermédiaire du service Trésorerie qui possède les procédures et les systèmes d'enregistrement nécessaires pour leur suivi et leur comptabilisation. La comptabilisation des produits dérivés sera conforme aux principes comptables en vigueur.

3. Durée et calendrier du programme de rachat

Les rachats d'actions ne pourront être réalisés qu'après approbation de la sixième résolution présentée par l'Assemblée Générale Mixte du 3 juin 2004.

Ladite autorisation prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2004 et au plus tard, conformément à la loi, dans un délai de 18 mois suivant l'Assemblée Générale du 3 juin 2004, soit le 3 décembre 2005.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-209 du Code de Commerce, les actions acquises peuvent être annulées dans la limite de 10% du capital de la Société par période de 24 mois. En tout état de cause, et compte tenu des annulations réalisées au 31 décembre 2003 (4 751 412 actions au titre des programmes ayant obtenu le visa 02-1098 et 03-318), la société ne pourra pas annuler au titre de ce nouveau programme plus de 640 015 actions afin de ne pas dépasser la limite de 10% d'actions annulables dans une période de 24 mois.

4. Caractéristiques des titres concernés par le programme

- Nature des titres rachetés : actions ordinaires, toutes de même catégorie, cotées au Premier Marché de la Bourse de Paris.
- Libellé : BIC
- Numéro ISIN : FR0000120966

5. Financement

Dans le cadre de sa gestion financière, SOCIÉTÉ BIC se réserve la possibilité d'utiliser une partie de ses disponibilités financières pour financer des rachats d'actions, et de recourir à de l'endettement à court et moyen terme pour financer les besoins additionnels. Au 31 décembre 2003, l'endettement net consolidé est de -136 millions d'euros (excédent net de trésorerie), et le montant des capitaux propres part du groupe est de 1 109,86 millions d'euros.

V. Eléments permettant d'apprécier l'incidence du programme sur la situation financière de SOCIÉTÉ BIC

Les pourcentages de rachats envisagés ci-dessous sont basés sur le nombre total de titres composant le capital au 31 décembre 2003, soit 53 914 276 titres.

Incidence de ce programme de rachat d'actions au prix unitaire moyen de 36 EUR (moyenne des cours de clôture sur le quatrième trimestre 2003), et avec un taux de financement de 2.5% (avant IS) :

	Comptes consolidés au 31-DEC-03	Rachat de 9,129% du capital	<i>Pro forma</i> après rachat de 9,129% du capital	Effet du rachat exprimé en %
Capitaux propres, part du Groupe	1 109 864	-177 187	932 677	-16,0%
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	1 111 921	-177 187	934 734	-15,9%
Endettement financier net*	-136 017	177 187	41 170	-130,3%
Résultat net, part du Groupe	110 324	-2 742	107 582	-2,5%
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	54 393 854	-4 921 871	49 471 983	-9,0%
Résultat net par action	2,03	0,56	2,17	7,2%
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation, ajusté de l'effet des instruments dilutifs	55 376 935	-4 921 871	50 455 064	-8,9%
Résultat net dilué par action	1,99	0,56	2,13	7,0%

* Endettement auprès des établissements de crédit à CT et LT net de trésorerie (excédent de trésorerie net si négatif)

VI. Régimes fiscaux des rachats

L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé du régime fiscal applicable et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller habituel.

En l'état actuel de la législation, le régime fiscal est le suivant :

1. Pour SOCIÉTÉ BIC

Pour les titres rachetés dans un but de régularisation des cours, l'achat se ferait sans annulation ultérieure et donnerait lieu à la revente des titres achetés. Cette situation aurait une incidence sur le résultat imposable de SOCIÉTÉ BIC dans la mesure où les titres seraient cédés à un prix différent du prix d'achat.

2. Pour les actionnaires cédants

En application de l'article 112-6° du Code Général des Impôts, les sommes perçues par les actionnaires lors de la cession de leurs titres seraient soumises au régime des plus-values.

Les gains réalisés par les entreprises seraient soumis au régime des plus-values professionnelles prévu par l'article 39 *duodécies* du CGI.

Les gains réalisés par les personnes physiques seraient soumis au régime des gains de cession de valeurs mobilières ou de droits sociaux dans les conditions de droit commun. En pratique et conformément aux dispositions de l'article 150 OA du CGI, les plus-values réalisées lors de la cession de titres sont imposables dès le premier euro au taux de 16% (26% avec les prélèvements sociaux) si le montant annuel des cessions réalisées par l'actionnaire dont les titres sont rachetés excède le seuil de 15 000 euros.

VII. Répartition du capital de SOCIÉTÉ BIC

La répartition du capital de SOCIÉTÉ BIC au 31 mars 2004 est indiquée dans le tableau suivant :

	Nombre d'actions	% du capital	Droits de vote	% des droits de vote
Famille BICH dont MBD	21 783 959	40,40%	39 955 246	54,10%
Madame Edouard Buffard	2 227 111	4,13%	4 454 222	6,03%
Autocontrôle	469 556	0,87%	-	-
Silchester International Investors	5 240 000	9,72%	5 240 000	7,09%
AIM TRIMARK	4 346 728	8,06%	4 346 728	5,89%
Franklin Templeton	3 650 932	6,77%	3 650 932	4,94%
CDC IXIS	2 731 706	5,07%	2 731 706	3,70%
Autres Public	13 464 284	24,97%	13 476 538	18,25%
Total	53 914 276	100%	73 855 372	100%

Il n'existe ni pacte d'actionnaires ni capital potentiel pouvant avoir un effet de dilution.

SOCIÉTÉ BIC détient au au 31 mars 2004, directement ou indirectement, 469 556 de ses propres actions, soit 0.87% du capital. Ces actions se répartissent en :

- Autocontrôle : 70 800 actions détenues par BIC Corporation, filiale de SOCIÉTÉ BIC,
- Autodétention : 398 756 actions directement détenues par SOCIÉTÉ BIC.
 - 238 450 en couverture des plans de stock options,
 - 42 850 en régularisation de cours,
 - 117 456 en immobilisations financières.

Au 31 décembre 2003, des options d'achat d'actions de SOCIÉTÉ BIC ont été consenties pour un nombre total de 427 440. Les options ont une échéance maximum de 10 ans. Elles ont été émises :

- par BIC Corporation, pour 73 290,
- par SOCIÉTÉ BIC, pour 354 150, soient :
 - 173 800 en 1998 (dont 113 600 restent exerçables),
 - 180 350 en 1999 (dont 124 850 restent exerçables).

Des options de souscription d'actions ont également été consenties par SOCIÉTÉ BIC pour un nombre total de 1 496 400 :

- 376 150 en 2000 (dont 295 300 restent exerçables),
- 367 700 en 2001 (dont 319 900 restent exerçables),
- 375 000 en 2002 (dont 353 400 restent exerçables)
- 377 550 en 2003 (dont 377 550 restent exerçables).

VIII. Intention de la personne contrôlant, seule ou de concert, l'émetteur

La société MBD n'a pas l'intention d'acheter ou de revendre des actions dans le cadre de la réalisation du présent programme de rachat. Certains des membres de la famille Bich se réservent la possibilité de revendre des actions dans le cadre de la réalisation du présent programme de rachat.

IX. Evénements récents

Un document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 1 avril 2004 sous le numéro R04-047

Le 11 mars 2004, SOCIÉTÉ BIC a publié ses résultats annuels 2003. Ils ont fait l'objet des publications suivantes :

Les Echos : le 12 mars 2004

Le Revenu : le 19 mars 2004

Investir : le 20 mars 2004

La synthèse des principaux chiffres est indiquée dans le tableau suivant :

en millions EUR	2001	2002	2003	Variation 2003 / 2002	Variation à taux de change constants
- Chiffre d'affaires	1 533	1 492	1 360	(8.8%)	+2.5%
- Marge brute	862	830	743	(10.6%)	(0.2%)
- Résultat d'exploitation	257	253	209	(17.2%)	(7.0%)
- Impôt sur les bénéfices	74	81	68	(16.1%)	(6.2%)
- Bénéfice net courant Part du Groupe	118	127	110	(12.9%)	(1.4%)
- Bénéfice net par action	2,14	2.23	2.03	(9.2%)	+2.8%
- Nombre moyen d'actions net des actions propres*	54 921 764	56 743 634	54 393 854		

* Nombre moyen d'actions sur la période net des actions propres comptabilisées en immobilisation financières

Le 07 avril 2004, BIC USA Inc. a annoncé la fermeture des usines de production de stylos Ballpoint et de rasoirs une lame d'ici la fin 2006, soit un impact d'environ 300 emplois à Milford, Connecticut.

X. Personne assumant la responsabilité de la note d'information

A notre connaissance, les données de la présente note d'information sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le programme de rachat d'actions propres de SOCIÉTÉ BIC ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Le Président du Conseil d'Administration
Bruno BICH